

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 19 (1881)
Heft: 44

Artikel: Curieux détails sur les ordres de chevalerie
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-186588>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

être vray par ceux qui sont revenus de la Floride, et par les mariniers qui retournent tous les jours des Indes, lesquels apportent pendus à leur col petits entonnoirs ou cornes faits de feuilles de Palme, ou de Cannes, ou de joncs, au bout desquels cornets sont insérées et entassées plusieurs feuilles seiches, entortillées et comminées de cette plante. Iceux mettent le feu à ce bout de cornet, reçoivent et inspirent par la bouche ouverte le plus qu'ils peuvent ceste fumée, par laquelle ils affirment sentir leur faim et soif être appaisée, leurs forces restaurées, leurs esprits réjouis et leur cerveau assopy d'une joyeuse ébriété; mesmement jeter par la bouche une infinité d'humeur phlegmatique. »

Quelques voyageurs affirment qu'en Chine, l'usage du tabac semble remonter à une antiquité très reculée, puisque, sur des sculptures très anciennes on remarque des pipes de la même forme que celles dont on se sert aujourd'hui. Au surplus, que le tabac soit originaire du vieux ou du nouveau-monde, la culture s'en est répandue, et la consommation s'en est accrue dans toutes les parties du globe, en proportion beaucoup plus grande que tout autre article de luxe et pourtant, dans le principe, le tabac eut à lutter contre des obstacles qui auraient dû en arrêter la propagation.

Jacques I^{er}, roi d'Angleterre, menaça de faire pendre tous les fumeurs; mais comme il aurait ainsi décimé son royaume, il se contenta de faire pendre Rawelegh, qui avait introduit la pipe. Le schah de Perse faisait couper les lèvres aux fumeurs et le nez aux priseurs. Le czar de Russie ayant vu sa capitale en partie consumée par un incendie dû à l'imprudance d'un fumeur, défendit l'entrée et l'usage du tabac dans ses Etats, en infligeant aux délinquants, d'abord la bastonnade, puis la peine capitale. Le sultan Amurat IV, condamnait les priseurs à avoir le nez coupé. Le pape Urbain VIII, en 1624, fulminait contre eux l'excommunication. La reine Elisabeth se contenta de défendre de priser dans les églises, et autorisa les bedeaux à confisquer, à leur profit, les tabatières qu'ils verraient entre les mains des contrevenants.

D'autres encore condamnèrent à l'amende et à la prison ceux qui faisaient usage du tabac. La Faculté s'en mêla, et l'on vit un jour, à Paris, un professeur de médecine soutenir une vive polémique contre cette plante tout en s'interrompant fréquemment pour priser dans une large tabatière qu'il avait devant lui. On alla, dans certains pays, jusqu'à proscrire d'une manière absolue la culture du tabac, et à exproprier ceux qui s'y adonnaient. Le cardinal de Richelieu fit beaucoup mieux, il imposa le tabac; c'était un trait de génie.

Lo menistrè, la mé et lo gendarme.

On ancien gendarme, que n'est portant pas onco bin villio, et qu'est adé on tot mälän po arretä lè tsaravoutès, étäi, y'a on part d'ans ein stachon äo

pousto dâo Rodzemont. Ma fâi cé päyi qu'est découté lo fin fond dâi z'Allemagnès, vu que l'est tot proutso dâo Dzessenâi, est on bocon perdu tandi l'hivai; lâi passè pou dè mondo, mâ lâi faut tot parâi dè la gendarméri. Lo gendarme ein quies-tion lâi étäi don, et lâi viquessâi avoué sa fenna, que fasâi lo mènadzo. L'eurent fauta de 'na mé por eimpatä et fère äo for et l'ein coumandiront iena ä n'on menusier dè per lé. Ora ne sé pas diéro läo faillâi dè pans ein on iadzo, mâ tantiä que la mé que läo fabrequä lo menusier étäi 'na mé po on gros mènadzo, on pecheint uti. Parait que cé gendarme sè peinsävè que volliävè avâi 'na muta d'einfants.

On iadzo que lo gendarme n'avâi pas étä tant bin et que l'avâi du restä ä l'hotö on dzo, lo menistrè l'avâi su et sè peinsä dè lâi allä fère 'na vesita. Mä cé malézo n'étäi rein et lo leindéman lo gendarme tracivè dza fère sè riondès. Lo menusier avâi justameint apportä la mé lo dzo que lo menistrè allä fère sa vesita, et l'avâi messa ä botson su on banc, pè la cousena. Quand lo menistrè einträ (vo sédè que dein lè veladzo on eintrè sein tapä), et que ve clia mé, lo sang lâi brassä, kâ coumeint l'étäi on pou bornican, ye crut que l'étäi 'na bière et que lo gendarme étäi moo.

Faut bin derè que pè lo Rodzemont on ne ver-nit pas lè bières; on laissè lo bou tot què tot. Adon lo menistrè ne criä pas: A-te cauqon? po cein qu'on ne criè pas découtè on moo, mä coumeinä ä sè réfléchi on bocon po derè cauqiès bounès pa-rolès ä la pourra véva. Quand la fenna, qu'étäi äo päilo, ôtè que y'a cauqon pè la cousena, le vint vairè, et quand le vâi que l'est lo menistrè qu'est gaillä occupä ä ruminä oquiè, le ne dit rein, po ne pas lâi gravä, et coumeint y'avâi trâi senannès que le n'avâi pas étä ä l'église, le sè peinsä que cé brävo menistrè lâi vegnäi fère on bet dè prédzo, et le sè tint sein budzi découtè la mé. Adon lo menistrè coumeinä ä derè: chère sœur! po soi-disant consolä la fenna, et cein que desäi étäi tant bio et tant tristo ein mémo teimps, que la fenna qu'avâi lo tieu seinsiblio, sè mette ä pliorä po la bouna façon; et cliaö larmès fasont adé mé crairè äo menistrè que lo gendarme étäi bin eintrémi lè quatre lans.

On momeint après, et tandi que lo menistrè prédzivè adé, vouaiquie lo gendarme qu'arrevè et qu'est tot ébayi dè vairè sa fenna pliorä. La fenna lâi fä signo dè ne pas fère dâo bruit, mâ lo menistrè que lo vâi, s'arrètè tot court: vouaitè lo gendarme, vouaitè la fenna, vouaitè la bière; dé-mandè quoui est moo; et quand l'appreind que l'est onna mé qu'est quie, et na pas onna bière, vo peinsä lo resto: resta on pou ébaubi, et s'ein allä on bocon eimbétä, mä dein lo fond asse conteint d'avâi prédzi po rein què lo gendarme dè se trovä ein viä, et la fenna d'avâi onco se n'homö.

Curieux détails sur les ordres de chevalerie.

Le marquis de Northampton, accompagné d'une brillante suite, vient de conférer ä S. M. Alphonse XII, roi d'Espagne,

le très noble ordre de la Jarrettière, au nom de la reine Victoria. Cette cérémonie a eu lieu en grande pompe à Madrid, et il ne sera pas sans intérêt pour nos lecteurs d'avoir quelques détails sur cet événement.

L'investiture de la Jarrettière se pratique ordinairement dans la chapelle de l'ordre, à Windsor, ainsi que cela s'est fait dernièrement pour le roi de Suède ; mais elle peut se pratiquer aussi par ambassade spéciale, ou même sans le cérémonial du rite, comme l'a fait le prince de Galles en décorant le nouvel empereur de Russie.

La Jarrettière est une des rares décorations qui maintiennent encore l'ancien prestige de la dignité qu'elle confère. En Angleterre, cet ordre ne peut être donné qu'à 25 membres de la première noblesse du Royaume-Uni et contrairement à ce qui se pratique avec les décorations sur le continent, il ne s'accorde qu'à des princes les plus illustres de ceux qui ne sont pas membres de la famille royale d'Angleterre. On peut donc dire que s'il ne surpasse pas en honneur et en dignité tous les autres ordres de chevalerie existants, il se donne avec plus de parcimonie qu'aucun d'eux, et, pour cette raison, est d'autant plus apprécié de ceux qui le reçoivent. Le maréchal Canrobert et le duc de Magenta, portent le grand cordon de l'ordre du Bain, et M. de Lesseps est décoré de la seule grand-croix qui existe de l'Etoile des Indes, mais, à part les 25 chevaliers anglais, et à l'exception du prince Christian, gendre de la reine Victoria, l'ordre de la Jarrettière n'a jamais été conféré à personne qui n'occupe pas un trône, qui n'en ait pas occupé un ou qui ne soit pas appelé à l'héritage d'un de ces dangereux fauteuils. Par la faveur de l'impératrice Catherine II, le fameux Cotenkin fut couvert de toutes les décorations de l'Europe, mais les vives instances de sa puissante maîtresse ne purent jamais lui faire obtenir la Jarrettière ni le St-Esprit de France. Le prince de Bismark est chevalier, dit-on, de plus de 140 ordres et cependant, au milieu de toutes ces décorations, il est impossible au tout puissant chancelier d'en faire voir une seule de provenance anglaise.

Metternich avait tellement de décorations qu'il ne savait plus ce qu'il avait ou n'avait pas, et cette ignorance lui causa une fois un assez comique contre-temps. L'ambassadeur du Danemark lui avait demandé une audience et, par courtoisie, Metternich ordonna à son valet de chambre de lui préparer le grand cordon de l'Eléphant pour cette réception. Le fidèle serviteur eut beau chercher, il ne trouva pas la décoration demandée, et, persuadé qu'elle avait dû être volée, il emprunta celle de l'empereur qui lui fût prêtée par le premier valet de celui-ci. Metternich ne comprit qu'il portait un ordre emprunté que lorsque le ministre danois, très embarrassé, l'informa que sa demande d'audience avait simplement pour but de lui remettre l'insigne qu'il portait déjà.

Une pareille erreur ne se commettra jamais avec l'ordre de la Jarrettière, car il n'y a que peu de souverains qui la possèdent et il n'y a pas, en Europe, un homme d'Etat qui ne la désire. Le Séraphin, de Suède ; l'Annonciade d'Italie, la Toison d'or d'Espagne, l'Eléphant de Danemark, St-André de Russie, l'Aigle noir de Prusse et St-Etienne d'Autriche, sont tous des ordres de haute lice, mais aucun cependant n'est aussi rare que la Jarrettière.

Tandis que les chevaliers de la Légion d'honneur sont très nombreux et qu'afin d'éviter le discrédit de l'Ordre, les statuts ne permettent pas à un acteur décoré de paraître en scène avec sa croix, les chevaliers de l'Aigle noir doivent faire preuve de quatre générations de noblesse des deux côtés de la parenté. Donc, en France, le mérite seul est nécessaire pour la distinction, mais en Allemagne il y faut joindre les quartiers d'une noblesse irréprochable.

L'Espagne est le pays qui possède le plus d'ordres de chevalerie et où l'on en fait le plus grand usage ; mais à côté de cette multiplicité d'ordres, la cour d'Espagne conserve encore une étiquette restée bien en arrière de celle de toutes les cours du vieux monde et possède une institution à nulle autre pareille, celle de la « Grandesse », ce qui est une nouvelle source de complications pour l'étranger appelé à figurer dans une cérémonie à la cour de Madrid. Les Grands d'Espagne sont de trois classes et ont le privilège de rester couverts de-

vant le souverain, toutefois, suivant le degré de grandesse, celui qui en est revêtu doit faire une, deux ou trois révérences au souverain, avant de pouvoir se couvrir dans les appartements royaux. Cette distinction n'est point héréditaire, elle dépend du souverain et quoiqu'elle n'implique pas la noblesse, puisque plusieurs grands seigneurs ne la possèdent pas, ceux qui en sont revêtus ont le pas sur tout ce qui n'est pas de la famille royale, et le roi les interpelle en leur disant : « mon cousin », tandis qu'il n'appelle les simples nobles que : « mon parent ».

Ces privilèges, ou plutôt leur institution, se perd dans la nuit des temps, mais on comprendra facilement que, dans une cour où les formalités antiques se perpétuent de cette manière, les cérémonies se ressentent d'une étiquette très compliquée, aussi n'entrerons-nous pas dans les innombrables détails de la cérémonie qui a eu lieu le 11 courant au palais royal de Madrid. Qu'il suffise de dire que don Alphonse XII, en ancien costume de cour, qui le faisait ressembler aux portraits de ses ancêtres, a reçu avec beaucoup d'éclat l'ambassade britannique et, du haut de son trône a répondu, en castillan, à la harangue française par laquelle le marquis de Northampton l'avait informé du but de sa missive.

Après avoir revêtu le monarque espagnol de tous ses insignes, jarrettière à la jambe, nœud de rubans sur l'épaule, collier et plaque de l'Ordre au cou, sans oublier le manteau style Henri III, après avoir remplacé l'épée de Tolède portée par Alphonse, par celle que la reine Victoria offre aux nouveaux chevaliers et enfin reçu le serment d'usage, le noble lord s'est retiré avec sa suite et a été reconduit à son hôtel dans un carrosse de gala avec une escorte de gardes royaux à cheval. Quelques instants après, le premier ministre d'Espagne, est venu apporter, de la part de son auguste maître, le grand cordon de l'ordre de Charles III, au marquis de Northampton.

Un mot bien spirituel d'un avocat français. Il plaide en province ; le froid était très vif. Un des juges descend de l'estrade du tribunal et vient se chauffer près du poêle. Même manœuvre d'un autre juge, gagné par l'exemple de son confrère. Ces messieurs tournent le dos à l'avocat qui jette en passant cette phrase dans sa plaidoirie : « J'ai pleine confiance dans le tribunal, derrière lequel j'ai l'honneur de parler ».

Le concert donné le 26 courant dans le temple de St-François, en faveur d'Elm et des grêlés du canton, nous paraît avoir fait grand plaisir. Il est rare, en effet, de réunir dans un concert autant d'éléments divers, toutes les sociétés vocales et instrumentales de notre ville y ayant participé, avec le précieux concours de M. Masset. Il ne nous est guère possible de nous arrêter ici sur l'exécution du programme à laquelle chacun a travaillé de son mieux ; nous nous bornerons à remercier sincèrement toutes les personnes qui ont bien voulu prendre part à cette œuvre de bienfaisance. — Le produit net du concert est de 700 fr.

Fanfare lyonnaise.

Nous rappelons que c'est lundi, 31 courant, à 8 heures du soir, dans la salle des spectacles du Casino-Théâtre, qu'aura lieu le concert donné par la Fanfare lyonnaise, au bénéfice des victimes de la grêle du canton de Vaud. Ce témoignage de sympathie et d'intérêt nous fait un devoir d'accueillir cette société avec tout l'empressement qu'elle mérite, afin qu'elle ne s'en retourne pas chez elle sans conserver l'assurance qu'en contribuant à cette bonne œuvre, elle a encore resserré les liens d'amitié et de bon voisinage qui nous unissent à la France.

L. MONNET.